



Travaux de réfection chaussée – Route de Labernade
Réglementation temporaire de la circulation

ARRETE n°RE-37/2024

Service 1575

Nous, Monsieur Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,

VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal RE-12-2024 du 13 mars 2024 réglementant la circulation en centre-ville, et notamment la circulation des poids-lourds rue de Cacheliron.

VU la demande d'arrêté de police reçue par mail le 13 juin 2023 du Service Technique de la Communauté des Communes Côte Landes Nature, concernant des travaux de réfection de la chaussée, route de Labernade, hors agglomération. Travaux exécutés par l'entreprise LAFITTE TP, ZAE Atlantisud, 1268 rue Belharrà – 40230 St GEOURS-DE-MAREMNE

Considérant que pour permettre l'exécution des différents travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules sera temporairement réglementée route de Labernade (partie Ouest), hors agglomération, **du 17 juin au 16 juillet 2024** suivant l'avancée du chantier.

ARTICLE 2° : La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite route de Labernade, depuis la sortie de l'agglomération (extrémité rue de Cacheliron) jusqu'au pont de Pellica inclus.

ARTICLE 3° : La circulation des poids-lourds d'au moins 19 tonnes reste interdite rue de Cacheliron par l'accès depuis la rue du Point du Jour et aussi par la place du Monument aux Morts ou les sorties des poids-lourds de chantier par la rue du Point du Jour et aussi par la place du Monument aux Morts. Les camions de chantier devront entrer et sortir uniquement par la RD5 route de Castets.

ARTICLE 4° : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par ladite entreprise.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS

Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE

Mr le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes CLN

Mrs le Responsable de chantier de l'entreprise LAFITTE TP (pour exécution)

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LIT ET MIXE, le 17 juin 2024

Le Maire.

Gérard NAPIAS

